

EXERCICE 2017

CONSEIL D'ADMINISTRATION Délibération n°D-CA/2017-56

Le conseil d'administration s'est réuni le 19 septembre 2017 en séance plénière, sur convocation du Président de l'Université adressée le 8 septembre 2017.

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université ;
- VU** le décret n°2012-752 et l'arrêté FCPE1531035A ;

Point de l'ordre du jour : II^{ème} Partie – P2.2 – Logement de fonction

Exposé de la décision :

La Directrice générale des services adjointe ayant bénéficié d'une mobilité externe, elle ne peut plus bénéficier de la convention d'occupation précaire avec astreinte (COP/A) que le Conseil d'administration avait approuvée en séance du 12 janvier 2016. En qualité d'agent public, elle a demandé à bénéficier d'une autorisation d'occupation précaire (AOP) le temps d'organiser son relogement.

Le Conseil d'administration approuve l'autorisation d'occupation précaire (AOP) telle que présentée en séance.

Par ailleurs, il est proposé que puisse bénéficier de la COP/A ainsi libérée, prévue pour un responsable en charge de la sécurité et/ou de la continuité de l'activité du site, à l'Agent comptable de l'établissement.

Le Conseil d'administration approuve la convention d'occupation précaire avec astreintes (COP/A) telle que présentée en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration approuve la présente délibération.

<p>Nombre de membres constituant le Conseil : 36 Quorum : 18 Nombre de membres participant à la délibération : 24 Abstentions : 4 Votes exprimés : Contre : 0 Pour : 20</p>
--

Fait à Paris, le 2 octobre 2017
Le Président



Frédéric DARDEL

Classé au registre des délibérations du Conseil d'administration, consultable au secrétariat de la Direction des affaires générales et juridiques

Publié sur le site internet de l'Université le :
Transmis au Recteur le :

12 OCT. 2017

12 OCT. 2017